## Société Civile Professionnelle Catherine DE BENEDICTIS **Géraldine COEFFARD** Stéphane MAUREL

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES Le Mansard C -

1 Place Martin Luther King 13090 Aix-en-Provence

**2**:04.42.52.54.00 **3** :04.42.52.54.01

email: mathieu.huissiers@wanadoo.fr

Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale. Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

> N° SIRET de l'etude 392 851 937 00012 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR033 9285193700012

### Référence à rappeler :

Dossier: 443013 / 10-24-09-11221

Service: 10 Responsable: SM

Téléphone: 04.42.54.54.03

671-1109

## **ACTE DE** COMMISSAIRE DE JUSTICE

**EXPEDITION** 







Paiement sécurisé : www.huissier-aix.com



## SIGNIFICATION ORDONNANCE DE REFERE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE

DIX SEPT SEPTEMBRE

Nous, Société Civile Professionnelle Catherine DE BENEDICTIS, Géraldine COEFFARD & Stéphane MAUREL, Commissaires de Justice Associés à La Résidence d'Aix-en-Provence, 13090 - Le Mansard Entrée C - 1 Place Martin Luther Kina. L'un d'eux soussiané

A:

Madame ALBERT Marie Christine 51. rue d'Italie 13100 AIX EN PROVENCE

#### A LA DEMANDE DE :

Madame PONT TARRIT Catherine demeurant 51 rue d'Italie 13100 AIX EN PROVENCE

Elisant domicile en notre Etude.

## NOUS VOUS SIGNIFIONS ET LAISSONS COPIE EN TETE DES PRESENTES :

D'une ORDONNANCE DE REFERE réputée contradictoire et en premier ressort rendue le 16 JUILLET 2024 par le Président du TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX EN PROVENCE

Ladite Ordonnance préalablement notifiée à Avocat en date du 11 SEPTEMBRE 2024

## TRES IMPORTANT

Le délai indiqué ci-après doit être augmenté d'UN MOIS pour les personnes demeurant dans un département ou un territoire d'outre-mer et de DEUX MOIS pour celles demeurant à l'étranger.

Vous pouvez faire APPEL de cette Ordonnance dans le délai de QUINZE JOURS à compter de la date portée en tête du présent acte, devant la COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un Avocat exerçant dans le ressort de la Cour d'Appel susnommée d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de riqueur.

Vous pouvez consulter sur ce point un Avocat et lui demander de vous assister devant cette Cour.

Rappelant qu'aux termes de l'article 680 du Code de Procédure Civile, l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

# SCP Catherine DE BENEDICTIS Géraldine COEFFARD Stephane MAUREL

# Le Mansard Bât C Place Martin Luther King

## 13 090 AIX EN PROVENCE

## Références à rappeler :

Dossier: 443013 / PONT TARRIT/51 RUE D'ITALIE

Service : 10 Responsable : SM Téléphone: 04.42.54.54.03

## ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

# COMMISSAIRES DE JUSTICE

## Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com.	51.58
Transp. Art A.444-48	9.40
Total H.T.	60.98
Total TVA	12.20
Affr. Art A.444-48(1)	2.86
Total Eurs TTC	76.04

## **MODALITES DE REMISE DE L'ACTE**

SIGNIFICATION ORD REFERE

Ce document établi à la requête de : Madame PONT TARRIT Catherine

## A été remis :

Par clerc assermenté dont les mentions sont visées par moi sur l'original

La copie destinée à Madame ALBERT Marie Christine lui a été signifiée le MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Par dépôt de ladite copie EN NOTRE ETUDE.

La signification « à personne », s'étant avérée impossible en raison des circonstances suivantes :

- le destinataire est absent lors de notre passage
- aucune personne n'est présente au domicile au moment de notre passage
- le nom du destinataire figure sur l'interphone où nous avons sonné sans obtenir de réponse
- le nom du destinataire figure sur la boite aux lettres

La copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet du Commissaire de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Visé par nous les mentions relatives à la signification.

Me MAUREL Stéphane

